

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
20250604

Objet de la délibération
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
07/07/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 07/07/2025

Et

Publication ou notification du :
07/07/2025

L'an 2025 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. DOUCHET Mickaël

Objet de la délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an arrive à échéance le 19 août 2025.

Il indique également avoir reçu deux propositions et propose de retenir celle du **Crédit Agricole Atlantique Vendée**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 100.000 €, auprès de **LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE** selon les conditions suivantes :

- * **Durée** : 1 an
- * **Taux** : Euribor 3 mois moyenné + 0,58 %
- * **Commission d'engagement** : 0,15 %
- * **Intérêts** : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.
- * **Frais de dossier** : 100,00 €
- * **Mobilisation** : Pas de montant minimum pour chaque déblocage

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de CHALLANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 085-218502680-20250630-20250604-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2025
Le Maire
Lucien PRINCE